



DSN: Avancement des travaux pour la Fonction Publique

Rencontre avec les éditeurs

11 décembre 2014



Caisse
des Dépôts

RETRAITES
ET SOLIDARITÉ





DSN ⇒ le périmètre aujourd'hui

Les entreprises peuvent transmettre une DSN en remplacement de quatre déclarations : (Phase 1 et 2 du projet) :

- ✓ Attestation employeur destinée à Pôle emploi (AE) ;
- ✓ Attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières (DSIJ) ;
- ✓ Déclaration et enquête de mouvements de main d'œuvre (DMMO et EMMO)
- ✓ Radiation des contrats groupe (assurance complémentaire et supplémentaire).

La loi prévoit la généralisation de la DSN à toutes les déclarations sociales (notamment la DADS) à partir du 1er janvier 2016 pour les salariés du secteur privé uniquement, (Phase 3 du projet)



DSN et secteur public (1/2)

- ✓ Les salariés des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière) ne sont pas concernés par l'échéance du 1^{er} janvier 2016.

- ✓ Un employeur est concerné par la DSN dès le 1^{er} janvier 2016 si une majorité de ses salariés relève du secteur privé : Obligation pour les employeurs ayant dans leurs effectifs plus de 50% d'agents privés d'intégrer la DSN dès 2016. *Cette règle de plus de 50 % est une interprétation faite par le GIP et la DSS, sur la portée de la loi. Il n'y a pas à ce jour de base réglementaire à ce principe.*

- ✓ *Pour la DRS , le RAFP et l'Ircantec sont concernés par cette situation:*
 - *Pour le Rafp, pour une volumétrie estimée à moins de 10 000 fonctionnaires détachés auprès d'entreprises privées ou semi publiques. Une solution de contournement via la déclaration en ligne (Web) ou par fichier bilatéral est envisageable afin de gérer la période transitoire qui nous sépare de la bascule du secteur public en DSN*
 - *Pour l'Ircantec, pour une volumétrie estimée à 300 000 agents, nécessité pour l'Ircantec de se mettre en situation de recevoir et de traiter dès 2016 une double norme de déclaration 4DS et NEODEs.*



DSN et secteur public (2/2)

Nécessité néanmoins, pour la fonction publique, de rentrer dans le projet DSN afin de faire valoir ses besoins et veiller à ce que les principes structurants définis dans le cadre du projet sphère privée soient transposables aux contraintes de la fonction publique



Mise en place d'une « Formation Spécialisée Fonction Publique » (FS FP) qui doit définir les conditions et modalités d'intégration de la fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) dans la DSN

Le périmètre des travaux de la FS FP porte sur

1. L'analyse des impacts fonctionnels et techniques
 - a) Les données nécessaires
 - b) Les processus impactés
 - c) Les évolutions SI à prévoir
2. La proposition d'une stratégie de déploiement de la DSN
3. L'identification des impacts financiers



FS FP ⇒ Travaux sur les données (1/3)



Les réunions du groupe de travail sur les données (SRE, IRCANTEC, DGAFP, CNRACL, RAFFP) ont porté sur l'analyse des besoins de la fonction publique en retenant la position de principe de ne pas alourdir la DSN

- ✓ Les principes de la DSN sont intégrés dans les réflexions
 - Il n'est pas envisagé de faire porter par la norme des données calculées ou possibles à obtenir par la mise en correspondance de nomenclatures
 - Il n'est pas envisagé de faire porter par la norme des données actuellement hors N4DS (ex: données sur la situation familiale, sur les services validés....)
- ✓ Des besoins sur la gestion des déclarations d'évènements rétroactifs (non spécifique à la FP)
 - Date de début et date de fin de chaque situation faisant évoluer les composantes de la carrière administrative et financière de l'agent
 - Rattachement des évènements administratifs ou des cotisations aux périodes correspondantes (gestion de la rétroactivité)



FS FP ⇒ Travaux sur les données (2/3)

- ✓ Des besoins plus spécifiques à la FP
 - La traçabilité de la carrière, quelles que soient les positions statutaires occupées, est indispensable à la détermination des droits à retraite et à l'exercice du droit à l'information
 - Besoin de connaître l'évolution de la carrière de l'agent chez son employeur d'origine pour les fonctionnaires détachés sur ENCPC (emploi ne conduisant pas à pension. Ex fonctionnaires détachés sur un emploi privé à La Poste, à Orange, dans les Epic....
 - Pour la CNRACL: informations recueillies auprès de l'employeur d'origine
 - Pour le SRE: informations recueillies auprès de l'employeur d'accueil

Proposition du GIP MDS: recueillir l'ensemble des informations via deux déclarations: l'une par l'employeur d'origine, l'autre par l'employeur d'accueil

- ✓ L'expression des besoins des données est finalisée et validée par la FS FP. Elle sera présentée au collège CNDS de janvier 2015
- ✓ L'expression des besoins sur la gestion des événements rétroactifs dans la DSN est finalisée et validée par la FS FP. Elle sera présentée au collège CNDS de janvier 2015



FS FP ⇒ Travaux sur les données (3/3)

- ✓ L'élargissement du périmètre DSN : la mise en œuvre de la troisième phase de substitution
 - La substitution des DADS
 - La production du cahier technique DSN phase 3 en octobre 2014
 - L'analyse des données en écart entre les besoins de la FP et le contenu du cahier technique phase 3 (le travail déjà réalisé à partir du cahier technique phase 2 a mis en évidence 61 données manquantes)

Régimes	Nbre de données demandées
CNRACL seule	7
IRCANTEC seul	8
RAFP seul	1
SRE seul	33
Multi régimes	12

61
données

Un nombre de données manquantes ramené à 16 suite à rapprochement avec le cahier technique DSN phase 3

Selon les conclusions auxquelles parviendra le groupe de travail, la FS FP proposera un scénario d'intégration dans la DSN: un message déclaratif unique public-privé ou selon deux messages; la cible étant toutefois de tendre vers une convergence public – privé sur la base d'un même message DSN,



DSN et DRS: Points d'attention (1/2)

Une option devra être prise sur la cadence de réception souhaitée pour la redistribution réalisée par la CNAV vers les partenaires TDS en janvier 2016 :

- ✓ Option 1 : Diffusion des données DSN mensuellement selon les règles de filtrage souhaitées.
- ✓ Option 2 : Diffusion des données des douze DSN mensuelles compactées en janvier n+1 par SIRET selon les règles de filtrages souhaitées.
- ✓ Option 3 : Diffusion des données des douze DSN mensuelles compactées en janvier n+1 par NIR selon les règles de filtrages souhaitées.



La CNAV a déjà précisé qu'elle ne fera pas de conversion au format N4DS et ne fera pas de totalisation de montants. Elle ne peut pas dénaturer les données natives déclarées .



DSN et DRS: Points d'attention (2/2)

- ✓ Un message qui ne sera (peut être) pas simplifié : aucune simplification réglementaire à ce jour.

- ✓ Un risque de devoir compléter par des déclarations bilatérales.

- ✓ Une déclaration a priori plus simple pour le déclarant (selon le GIP MDS et la DSS) imposera aux destinataires une reconstitution complexe des informations :
 - Intégration dans la même déclaration mensuelle des éléments courants et des éléments venant modifier des éléments déjà déclarés (changements du fait d'une évolution ou suite à une erreur)
 - Présence dans une même déclaration d'un principe qui conjugue l'aspect évènementiel et l'aspect gestion courante



FS FP / Les livrables 2014

Jalons 2014/2015

